

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025 à 18H30

### PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

**BOUVARD Patrick**, pouvoir donné à Rita MONTEIRO, **BULIARD Sylvie**, pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS, **DOUVRE Evelyne**, pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD, **MIRALLES Bruno**, pouvoir donné à Lydie CHAUDET.

### EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Madame GONGUET Nathalie

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

## I- Désignation d'un secrétaire de séance

Lydie CHAUDET est désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

## II. Aménagement - Foncier

### 1. Convention de portage foncier et de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°35 et 37

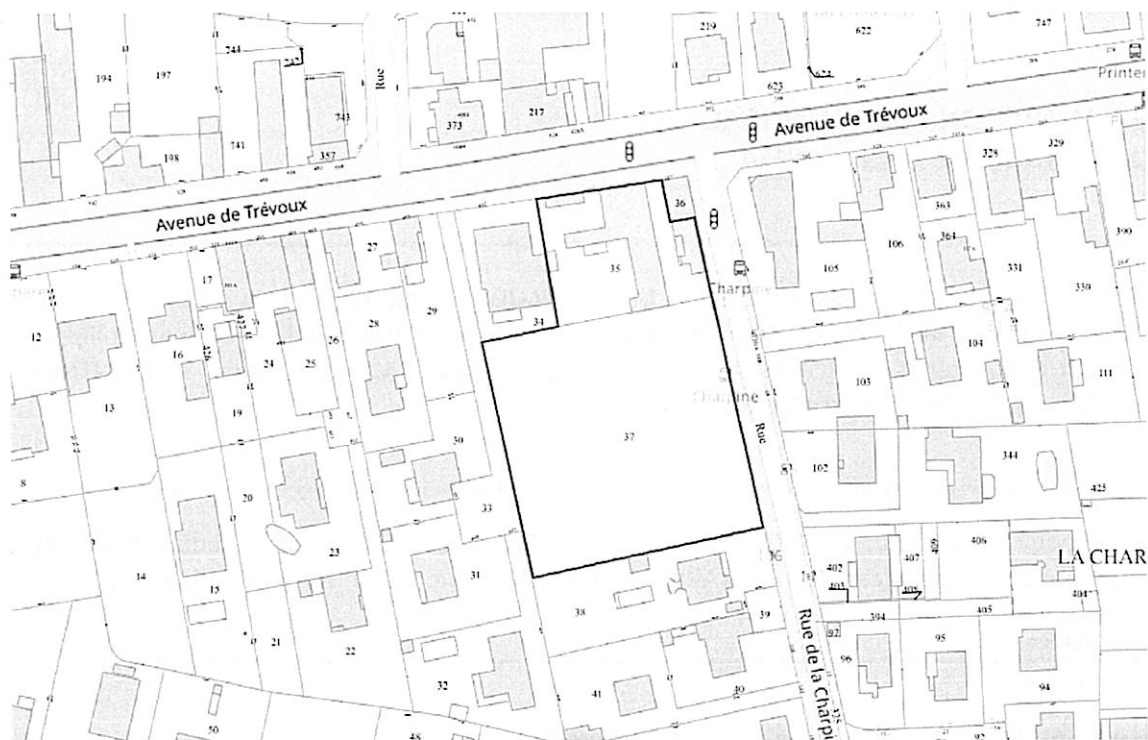
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Barberot, propriétaire du tènement cadastré section AI n°35 et 37 situé à l'angle de l'avenue de Trévoux et de la rue de la Charpine a mis en vente son bien.

La commune avait fait appel au cabinet d'architecture AC3 Cropier afin de travailler sur des esquisses d'aménagement de plusieurs logements sur ce tènement. Ainsi, compte tenu de l'emplacement stratégique du bien et de son potentiel, la commune souhaite se porter acquéreur par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain.

Après négociation, Madame BARBEROT a accepté la proposition de la commune et de l'EPF de l'Ain pour un montant de 700 000 euros.

Il ajoute qu'afin de finaliser l'acquisition de ces biens, il convient de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition relatives aux parcelles identifiées au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse	Superficie
AI 35	bâti	Avenue de Trévoux	1 286 m <sup>2</sup>
AI 37	Non bâti	Rue de la Charpine	3 956 m <sup>2</sup>
		Total	5 242 m <sup>2</sup>



Il est proposé au Conseil Municipal que le portage foncier soit sur une durée de 15 années avec paiement à annuités constantes à partir de 2026 soit un montant de 47 300€ par an pour le remboursement du capital. Les frais de portage s'élèvent, au total, à 1,8% du prix de vente soit 85 140€.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de portage foncier avec l'EPF de l'Ain en vue de l'acquisition des parcelles section AI 35 et 37,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Fin de séance à **19H17**.

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



La Secrétaire de séance,  
**Lydie CHAUDET**

